

CLUB RANDO BON PIED, BON ŒIL

Règlement intérieur

(modifié par l'assemblée générale du 8 février 2015)

1 - ADHESION à L'ASSOCIATION

Sont adhérents au Club Rando Bon Pied, Bon Œil :

Les membres à jour de leur cotisation annuelle (conjointes et enfants inclus), qui sont inscrits à l'Association (voir article 6 des statuts). Les enfants majeurs doivent s'inscrire séparément.

La cotisation individuelle s'applique aux personnes seules ou dont la famille ne participe pas aux activités. La cotisation familiale s'applique aux couples mariés ou non, et leurs enfants mineurs, vivant régulièrement sous le même toit, participant aux activités du Club.

Des cotisations réduites s'appliqueront aux membres demeurant en province, dans les mêmes conditions. Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

2 - LICENCES et ASSURANCES

L'association étant adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la licence de base RC (FFRP) sera obligatoire pour tous les membres inscrits.

Elle sera réglée avec la cotisation annuelle. Les randonneurs licenciés sont alors assurés en Responsabilité Civile, y compris pour leurs randonnées personnelles hors association ou avec d'autres associations fédérées ou non. Tout accident, même en dehors du Club, doit être signalée au Président de l'Association, qui en fera la déclaration, en donnant les coordonnées d'un témoin et en fournissant un certificat médical

Les participants aux activités, non adhérents, seront invités à s'inscrire au Club et à prendre la licence FFRP, après 2 sorties dominicales.

3 - 1 - SORTIES en ILE de FRANCE

Les sorties sont organisées sur proposition d'animateurs adhérents ou extérieurs, reconnus par l'Association, à partir d'une gare SNCF, RER ou RATP, dans toute la mesure du possible.

Elles sont ouvertes à tous et gratuites, les gens se rendant au départ par leurs propres moyens.

Il est toutefois recommandé de confirmer sa participation à un membre du bureau, et de se faire connaître des animateurs au moment du départ. Ils sont alors sous la responsabilité des animateurs jusqu'à dislocation du groupe. Ils seront invités à s'inscrire à l'association après 2 sorties dominicales avec le Club.

Les participants s'engagent à être correctement équipés (chaussures de marche tous terrains, vêtements contre la pluie ou le froid, etc ...) et à produire un certificat médical les autorisant à pratiquer les activités organisées.

Dans le cas de frais exceptionnels programmés par le Club (visites, repas ...), les modalités ci-dessous s'appliquent (voir chap. 6).

4 – 1 - ORGANISATION DES SORTIES DE PLUSIEURS JOURS

Les sorties de plus longue durée font l'objet d'une procédure d'inscription auprès des membres du bureau du Club. Elles sont exceptionnelles et destinées à rassembler nos adhérents de province.

Si le nombre des postulants est supérieur aux places réservées, la date d'inscription fera foi.

Un acompte sera demandé à l'inscription, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du «Club Rando BPBO» En cas de désistement, il ne peut être restitué en partie ou totalement, que pour une raison de force majeure (maladie, accident, décès) après avis du bureau.

Le solde sera versé au retour, après calcul définitif des coûts, auprès du trésorier, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de« Club Rando BPBO ». Le trop perçu éventuel sera remboursé.

5 - ENCADREMENT DES GROUPES

Pour motifs de sécurité

Les groupes sont encadrés par, au moins, un animateur bénévole mandaté par l'Association.

Les frais de guides ou accompagnateurs professionnels employés pour encadrer certaines activités spécifiques et ponctuelles (haute montagne, descente de rivière en Raft ou canoë- kayak, canyoning ...) peuvent être pris en charge par l'Association (décision du bureau en fonction du budget).

6 – ASSURANCES

Pour la participation aux séjours organisés par l'association, hors de l'Ile de France, il est nécessaire de posséder une assurance « Dommages corporels ». Cette garantie est apportée par les licences IRA ou FRA. Si une assurance personnelle couvre ce risque, une copie du contrat sera exigée.

Pour la participation à certaines activités exceptionnelles, les adhérents doivent vérifier que leur licence couvre bien le risque encouru. Ils doivent posséder la licence IMPN ou FMPN ou une autre assurance, ou informer le bureau qui souscrira alors, auprès de la FFRP, une assurance spécifique.

7 - FRAIS DE SORTIES

Les frais de sorties seront répartis équitablement entre les participants.

Ils comprennent les frais de transports, locations, hébergement, repas, animations, guides, etc ...

Dans le cas d'utilisation de véhicules personnels, les frais de transport seront remboursés au propriétaire du véhicule, sur la base d'une indemnité kilométrique fixée par l'AG et répartis entre tous les participants transportés.

8 - ASSURANCES AUTO

Chaque véhicule devra être assuré conducteur + passager

9 - FORMATION des ANIMATEURS

9-1 - Avec l'accord du bureau, les formations d'un ou deux jours, telles que « Découverte carte & orientation » ou « PSCI » pourront être prises en charge par l'association pour tout adhérent après une année d'adhésion et de présence aux activités. L'animateur formé s'engage par écrit, à animer au moins 2 sorties dans l'année qui suit la formation. En cas de non respect de cette

CLUB RANDO BON PIED, BON ŒIL

Règlement intérieur

(modifié par l'assemblée générale du 8 février 2015)

clause, le remboursement de la participation sera demandé.

9-2 - Avec l'accord du Conseil d'Administration, si un adhérent manifeste une motivation pour l'animation et la conduite de groupe, le coût des formations au Brevet Fédéral d'animateur (ou autre formation agréée) pourra être pris en charge par l'association à concurrence du montant restant après participation éventuelle départementale ou nationale.

A partir de la troisième année de présence au Club, il pourra passer le SA1 et l'année suivante postuler au SA2.

Le tiers du montant de l'inscription sera pris en charge par l'association, le solde étant versé en 2 ans, en fonction des finances de l'association, si le candidat a obtenu son diplôme.

Ces conditions, qui dépendent des capacités financières de l'association, pourront être révoquées par le Conseil d'Administration.

L'animateur formé s'engage par écrit, à animer le groupe dans les 5 années suivant l'obtention du Brevet Fédéral. En cas de non respect de cette clause, le remboursement de la participation sera demandé.

L'association ne prendra en charge qu'un seul candidat par année

10 – MATERIEL

Notre activité nécessite l'achat fréquent et le renouvellement de cartes, livres et topo-guides.

Du matériel montagne de base est aussi acheté et renouvelé périodiquement pour des raisons de sécurité. Il permet d'équiper les gens qui débutent dans notre activité.

A l'exception des cordes et baudriers, le matériel de l'association, (matériel montagne, cartes et topos ...), peut être prêté, à titre gracieux, aux adhérents de l'Association dans le cadre de nos activités sous contrôle des membres du bureau.

Article 11 – FRAIS DE MISSION

Les frais engagés par un adhérent, avec l'accord du bureau, pour une mission de représentation de l'association ou pour la préparation d'une sortie seront remboursés sur la base du tarif SNCF en 2ème classe ou du tarif défini par l'AG, si aucun moyen de transport en commun n'est disponible.

Les frais seront remboursés sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs.

Article 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration.